

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2025

---

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 7

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Boccaletti

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« ainsi qu'au renforcement de la continuité territoriale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement explicite l'apport du tarif unique postal dans la contribution à l'objectif de continuité territoriale, principe essentiel pour les collectivités ultramarines et isolées, et concordant avec l'objectif d'un égal accès aux services publics.